

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL663

présenté par

M. Baubry, M. Gillet, Mme Lechanteux, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lelouis, Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 312.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annexe promeut les alternatives à l'incarcération, afin notamment de ne pas engorger les prisons. Or cette solution à la surpopulation carcérale est insensée : d'une part car le prononcé des peines ne devrait pas dépendre du nombre de place de prisons, et d'autre part car ce même rapport prévoit un plan immobilier censé résoudre le manque de places.

De plus, il est important de mettre en garde contre les peines alternatives jugées parfois trop légères, compte tenu du danger que les délinquants font peser sur la société en restant libres. En outre, il est à noter que les peines alternatives sont moins dissuasives qu'une incarceration, même courte, et ne permettent pas de lutter efficacement contre la récidive.